Normes de pratique pour les ostéopathes

Comme il n'y a pas de législation pour l'ostéopathie présentement au Québec, et que la pratique est non règlementée dans la province, ces normes de pratique établies par S.C.M.M.A.C. doivent être respectées en tout temps, comme le code de déontologie.

La pratique de l'ostéopathie est une méthode thérapeutique manuelle utilisant des techniques de manipulations vertébrales ou musculaires.

SCMMAC a établi des normes de pratique que nos membres thérapeutes doivent suivre afin d'offrir à leur clientèle une expérience à la fois sécuritaire et satisfaisante.

Ces normes servent à guider la pratique et à assurer la protection du public. Les thérapeutes des doivent s'assurer de se conformer aux normes de pratique pour leur protection personnelle aussi.

Il est important de vous rappeler qu'une relation client-thérapeute doit être basée sur la confiance, le respect et l'utilisation des connaissances et des compétences acquises. Le client est une personne à la recherche d'aide et qui se tourne vers un/une thérapeute qui selon lui a des connaissances et des compétences requises.

L'abus sous toutes ses formes qu'il soit verbale, émotif, physique, financier ou sexuel n'a aucune place dans une pratique. La définition du mot abus est en fait une transgression du pouvoir dans la relation client-thérapeute.

Les ostéopathes travaillent avec les clients à des fins thérapeutiques. En tant que professionnels de la santé non réglementés, SCMMAC exige que les thérapeutes respectent des limites professionnelles en tout temps, tel qu'indiqué dans le code de déontologie.

Ces points doivent être en tout temps respectés :

-La propreté du thérapeute et de son environnement

-La sécurité du client doit être assurée en tout temps.

-Le respect de l'Intimité du client et la confidentialité sont des points importants

Norme 1 :

a) Pré-session

-Informer le client des prix et s'assurer que celui-ci a obtenu et accepté les prix quand il arrive ou vous contacte pour prendre rendez-vous pour la session initiale.

-Les prix devraient être affichés et visibles dans la salle d'attente ou dans la salle de pratique, et ce, en tout temps.

-S'assurer que vous expliquez les tarifs pour un rendez-vous d'ostéopathie.

-S'assurer que vous expliquez votre politique d'annulation pour un rendez-vous d'ostéopathie annulé.

-Fournir au client l'opportunité de poser des questions sur les prix et les politiques.

b) La journée même de la session

-Lavez vos mains et toute surface cutanée qui sera/a été en contact avec le client avant la session.
-S'assurer que du savon et de l'eau ou un désinfectant pour les mains à base d'alcool est utilisé pour nettoyer les surfaces de la peau, en les lavant pendant au moins 30 secondes.
-Interroger le client pour cerner ses objectifs et ses attentes pour la session d'ostéopathie.
-S'assurer que vos questions d'entrevue comprennent : les objectifs du client pour la session d'ostéopathie ; les limitations aux activités de la vie quotidienne ; l'identification du ou des domaines sur lesquels le client aimerait se concentrer.
-S'assurer de donner au client l'opportunité de vous informer de son problème nécessitant une session d'ostéopathie.
- Soyez conscient que votre prise de notes doit être faite de manière à prévoir la possible éventualité d'un cas judiciaire, donc ça doit être bien détaillé et lisible.

Norme 2 :
a) Bilan de santé
-Faire remplir un questionnaire de santé et établir un bilan santé. Mettre à jour et remplir le questionnaire de santé (à refaire à toutes les années afin de noter les changements).

-Les informations du questionnaire de santé doivent être demandées au client pour identifier les indications et/ou les contre-indications pendant la session.
-S'assurer d'informer le client de la nécessité de vous informer de tout changement dans son état de santé.
-Informer le client de la raison pour laquelle les questions sont nécessaires avant le début de la session d'ostéopathie.
-Donner au client l'opportunité de poser des questions afin de mieux comprendre les questions posées.
-Informer le client que toutes les informations du client sont confidentielles.
-S'assurer de référer le client vers un professionnel de la santé pour des problèmes que vous ne pouvez pas évaluer ou si le besoin de référence est indiqué selon votre évaluation.

b) Formulaire d'accueil sur les antécédents médicaux du client

-Établir ou mettre à jour le questionnaire de santé et dossier des clients pour chaque client, selon le cas.
-Les documents doivent inclure : l'information complète du questionnaire de santé / note du consentement du client au soin / session.
-S'assurer que les documents sont confidentiels et maintenus de manière à ne pas être accessibles à de tierces personnes.
-S'assurer que les dossiers soient conservés pendant au moins un an à compter de la dernière

visite du client.
-S'assurer que si le client avait moins de 18 ans au moment de sa dernière visite, son dossier soit conservé pendant 1 an après le jour de son 18e anniversaire. Pour les moins de 18 ans, une signature ou approbation au(x) sessions des parents ou personne en charge est requise.
-Fournir au client un reçu d'assurance à son départ.
-Consigner les détails sur le reçu d'assurance SCMMAC fourni au client. Vos reçus doivent être dûment remplis incluant la date, le coût, le nom du client, votre nom, votre numéro de permis, votre adresse de pratique, votre numéro de téléphone et votre signature.

Norme 3 :
a) Propreté et sécurité

-Préparer la salle d'ostéopathie. Cette salle doit être impeccablement propre, nettoyée à l'aide de produits désinfectants.

Spécifications :

-S'assurer que les surfaces de la pièce et de l'équipement ont été nettoyées.

-Vérifier que tout obstacle ou substance qui pourrait rendre le sol glissant soit retiré de la salle de traitement pour éviter les chutes accidentelles.

-S'assurer que le transfert des bactéries et microbes soit limité.

Norme 4 :
a) Comportements et communication non verbale entre le thérapeute et le client

-Les ostéopathes doivent conserver une attitude professionnelle envers les clients en tout temps. L'ostéopathe doit s'abstenir de remarques et comportements déplacés avec le client.
-Porter des vêtements appropriés à l'environnement de travail.
-Respecter une hygiène personnelle appropriée.
-Offrir un espace physique adéquat entre le thérapeute et le client à toutes les étapes de la rencontre.
-Être attentif afin de reconnaître la communication non verbale du client (malaise, gêne, inconfort).
-La communication représente une partie importante de la relation thérapeute/client. Elle doit être respectueuse, professionnelle et appropriée à un environnement de soins de santé.
-Il est impératif de donner au client l'opportunité de poser des questions en tout temps.
-Quand la séance d'ostéopathie a été complété, instruire le client sur quand et comment descendre de la table au besoin.
-S'assurer que les instructions sur quoi faire et pourquoi sont très claires. Il faut demander au client s'il a besoin d'aide.
-S'assurer de préciser au client de la possibilité de vertiges et d'étourdissement en cas de descente de la table trop rapide.

En aucun cas il est approprié de toucher les régions génitales ou anales en le justifiant comme relevant du domaine de l'ostéopathie. Le toucher de ces zones est considéré comme un abus sexuel.

En tout temps les ostéopathes doivent être conscients que selon les expériences du client, son âge, sa culture, ou encore des antécédents d'abus sexuels et d'autres facteurs peuvent influencer les inquiétudes concernant le toucher du corps. Les limites et la signification du toucher peuvent selon les individus et les cultures être vraiment différentes. Les ostéopathes devraient être en tout temps sensibles à cette question dans tous les domaines de leur pratique.

Pour votre protection :

L'abus sexuel de clients est interdit selon le Code criminel du Canada. Tous les ostéopathes sont soumis à cette loi et doivent s'assurer d'être respectueux avec les clients. Les thérapeutes doivent avoir une compréhension claire et judicieuse des limites de la relation professionnelle. La définition de l'abus sexuel d'un client par un ostéopathe (ou autre thérapeute) signifie : Toute forme de relations sexuelles physiques entre le thérapeute et le client, le toucher, de nature sexuelle, du client par le thérapeute, ou un comportement ou des remarques de nature sexuelle par le thérapeute envers le client. Il faut être en tout temps conscient de nos actions.

Norme 5 :

a) Offrir ou recevoir des cadeaux

Les ostéopathes doivent reconnaître que le fait de donner ou recevoir un cadeau peut inciter des méprises. Les cadeaux des clients peuvent être offerts, même involontairement, comme un moyen d'obtenir un traitement spécial ou un privilège.

Tous les cadeaux offerts ou reçus qui ont une valeur significative doivent être documentés dans le dossier du client. Les thérapeutes doivent utiliser leur jugement professionnel et leur bon sens pour déterminer si ledit cadeau a une valeur importante pour le client. Ils peuvent aussi tout simplement refuser celui-ci poliment en mentionnant que les cadeaux sont contraires à leur pratique et/ou leur éthique.

Norme 6 :

a) Reçus pour certificats cadeaux

Il est défendu en tout temps d'émettre un reçu pour fin d'assurances à un client qui achète une carte cadeau. Sous peine de suspension.